

AR Prefecture017-200041614-20221122-2022_11_03-DE
Reçu le 09/12/2022Ma Communauté
de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 22 novembre 2022
DELIBERATION n°2022_11_03**GROUPE D'ACTION LOCALE (GAL) LA ROCHELLE-RE-AUNIS – COMPOSITION & DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD**

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
50	29	36	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires :			
Jean GORIOUX – Catherine DESPREZ (a reçu pouvoir de Pascal TARDY) – Gilles GAY – Micheline BERNARD - Christian BRUNIER - Walter GARCIA - Christophe RAULT – Barbara GAUTIER (a reçu pouvoir de Lydia BERETTI) – Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE) - Pascale GRIS (a reçu pouvoir de Frédérique RAGOT) – Anne Sophie DESCAMPS (a reçu pouvoir de Christelle GRASSO) – Joël LALOYAUX - Marie-France MORANT - François PELLETIER - Olivier DENECHAUD - Baptiste PAIN – Nadia AUDEBERT - Philippe BARITEAU - Emmanuel NICOLAS (a reçu pouvoir de Jean-Michel SOUSSIN) - Matthieu CADOT - Pascale BERTEAU - Philippe BODET – Jean Yves ROUSSEAU – Stéphane AUGÉ (a reçu pouvoir de Sylvie PLAIRE) – Laurent ROUFFET - Didier TOUVRON			
Présents / Membres suppléants :			
Yannick BODAN Françoise DURRIEU, Evelyne COTTEL			
Absents :			
Raymond DESILLE, Éric GUINOISEAU, Steve GABET, David CHAMARD, Bruno CALMONT, Jean-Pierre SECQ, Younes BIAR, Thierry BLASZEZYK, Thierry PILLAUD Florence VILLAIN, Angélique PEINTRE, Alisson CURTY, Martine LLEU, Danielle BALLANGER			

Secrétaire de Séance : Didier BARREAU
Convocation envoyée le : 16 novembre 2022
Affichage de la convocation le : 16 novembre 2022

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Télétransmission en préfecture le 09 DEC. 2022
n°: 017-200041614-20221122-2022_11_03-DE
Date de publication sur le site Internet : 09 DEC. 2022

AR Prefecture

017-200041614-20221122-2022_11_03-DE
Reçu le 09/12/2022

GROUPE D'ACTION LOCALE (GAL) LA ROCHELLE-RE- AUNIS – COMPOSITION & DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-22, L. 5211-1 et L.5211-40-1,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 8 novembre 2022,

Considérant que le GAL « La Rochelle-Ré-Aunis » a été proposé comme autorité de gestion pour mettre en œuvre une stratégie de Développement Local par les Acteurs Locaux (DLAL) dans le cadre de la programmation 2021-2027 des fonds européens,

Considérant que le GAL « La Rochelle-Ré-Aunis » a pour objet d'arrêter les obligations et responsabilités de différents acteurs à savoir la CDA de La Rochelle et ses partenaires, la Communauté de Communes Aunis Atlantique, la Communauté de Communes de l'Île de Ré et la Communauté de Communes Aunis Sud, mais également pour fixer les modalités de gestion et de suivi du GAL pour la mise en œuvre du DLAL,

Monsieur le Président indique que la gouvernance du Groupe d'Action Locale s'appuie sur deux instances :

- Les comités de sélection des projets avec un sous-groupe Leader-FEDER et un sous-groupe Economie bleue durable,
- Le comité de suivi annuel qui associe les membres des comités de sélection.

Le GAL prévoit donc deux comités de sélection : un dédié aux projets mobilisant des crédits des fonds FEDER et Leader (axes 1,2, 3 et 4) et un dédié aux projets mobilisant des crédits des fonds FEAMPA (axe 5).

Concernant le comité de sélection Leader-FEDER, la proposition porte sur une composition équilibrée entre les acteurs privés/publics, la représentation territoriale ainsi que les intérêts thématiques issus par les grandes orientations de la stratégie.

Les groupes d'intérêts prévus sont au nombre de 4 : Collectivités territoriales / Mobilité / Services aux publics / Alimentation.

Les types de structures présentes par groupe d'intérêt :

- **Collectivités territoriales** : EPCI porteurs de la stratégie, Département, Syndicats mixtes (ex : Parc Naturel Régional),
- **Mobilité** : EPCI porteurs de la stratégie, associations et collectifs d'usagers,
- **Services aux publics** : EPCI porteurs de la stratégie, syndicats mixtes (ex : habitat), associations,
- **Alimentation** : syndicats mixtes (ex : économie circulaire), conseils de développement, coopératives de producteurs, structures consulaires, associations.

La représentation territoriale de ces acteurs a été recherchée, ce qui permet d'inclure des acteurs qui agissent sur la totalité du territoire et des acteurs qui agissent à l'échelle d'un territoire d'EPCI.

L'équilibre entre les acteurs privés et publics est respecté, car la composition pourrait inclure neuf structures publiques dont certaines auraient 2 membres et environ 15 structures privées, chacune représentée par un membre.

AR Prefecture017-200041614-20221122-2022_11_03-DE
Reçu le 09/12/2022

Type de structures	Nombre de membres	Groupes d'intérêts
Collectivités territoriales	10	Action publique territoriale Mobilité Services aux publics
Syndicats mixtes	4	Alimentation Services aux publics Action publique territoriale
Conseils de développement	3	Alimentation Action publique territoriale
Structures consulaires	2	Alimentation
Structures type organisations professionnelles	1	Alimentation
Acteurs de l'ESS	5	Alimentation Mobilité Services aux publics
Collectifs d'usagers	1	Mobilité

Concernant le comité de sélection économie bleue durable, il sera présidé par un vice-président du GAL.

La proposition de ce comité porte également sur une composition équilibrée entre les acteurs privés/publics, la représentation territoriale ainsi que la représentation équilibrée de toutes les parties intéressées concernées par l'économie bleue durable locale.

Les groupes d'intérêts prévus sont au nombre de 4 : Collectivités territoriales / Pêche et Aquaculture / Formation, Recherche et Centre technique / Autres acteurs économie bleue durable.

Les types de structures pressenties par groupe d'intérêt :

- **Collectivités territoriales** : EPCI littoraux porteurs de la stratégie, Département,
- **Pêche et Aquaculture** : Organisations professionnelles de la pêche et de la conchyliculture, port de pêche,
- **Formation, Recherche et Centre technique** : Structures de formation et de recherche ainsi que le centre technique pour l'aquaculture, la pêche et l'environnement en Nouvelle-Aquitaine (CAPENA),
- **Autres acteurs économie bleue durable** : syndicat mixte sur l'économie circulaire, Parc Naturel Marin de l'Estuaire de la Gironde et de la Mer des Pertuis, associations sur la préservation de l'environnement, port de plaisance et grand port maritime.

La représentation territoriale de ces acteurs a été recherchée, ce qui permet d'inclure des acteurs qui agissent sur la totalité du territoire et des acteurs qui agissent à l'échelle d'un territoire d'EPCI.

L'équilibre entre les acteurs privés et publics est respecté, car la composition pourrait inclure 11 structures publiques et 8 structures privées, chacune représentée par un membre dont certaines pourraient avoir 2 membres.

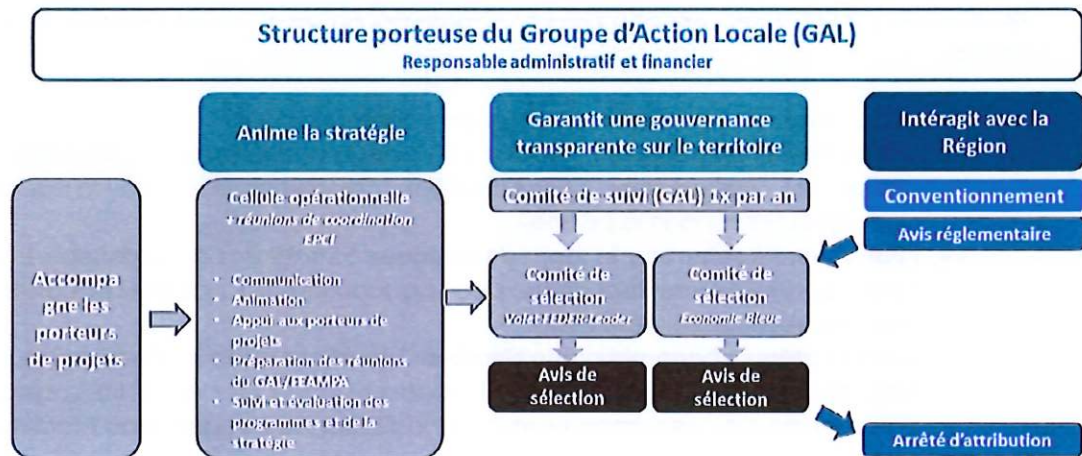
AR Prefecture

017-200041614-20221122-2022_11_03-DE
Reçu le 09/12/2022

Type de structures	Nombre de membres	Groupes d'intérêts
Collectivités territoriales	4	Collectivités territoriales
Organisations professionnelles de la pêche et de l'aquaculture	4	Pêche et aquaculture
Structures portuaires	3	Pêche et aquaculture Autres acteurs économie bleue durable
Etablissements publics de formation et de recherche	3	Formation, Recherche et Centre technique
Associations	3	Formation, Recherche et Centre technique Autres acteurs économie bleue durable
Syndicat mixte (économie circulaire)	1	Autres acteurs économie bleue durable
Parc marin	1	Autres acteurs économie bleue durable

D'autres acteurs du territoire pourront également être invités au comité de sélection en fonction des projets présentés.

Proposition d'organisation du GAL :



Les membres des deux comités de sélection se réuniront au moins une fois par an dans le cadre d'un comité de suivi de la mise en œuvre de la stratégie. Cet événement sera en parallèle un espace de rencontres entre acteurs du territoire et d'échanges transversaux, et pourra faire l'objet d'animations ouvertes de type tables rondes, séminaires ou encore forum des initiatives.

Chaque comité de sélection aura pour mission de donner un avis de sélection sur les projets présentés, favorable ou défavorable, en fonction de critères déterminés en amont permettant de déterminer de manière transparente et opérationnelle en quoi les projets présentés répondent à la stratégie du territoire.

AR Prefecture

017-200041614-20221122-2022_11_03-DE
Reçu le 09/12/2022

Les modalités de fonctionnement du GAL et des comités de sélection seront déterminées lors de l'installation du GAL.

Ces modalités porteront sur :

- ✓ l'identification des responsabilités du GAL et des comités de sélection et la répartition des compétences entre le GAL, les comités de sélection et la cellule animation ;
- ✓ les principes d'organisation du GAL et des comités de sélection : fréquence des comités, rôle des membres, présentation des projets etc. ;
- ✓ les critères de sélection pour choisir les opérations en fonction des priorités retenues et des objectifs fixés ;
- ✓ les outils dont il pourra avoir besoin tant en termes de gestion du programme, de suivi des projets que de communication...

Rôle du Comité de sélection :

- examiner les dossiers présentés par les porteurs de projet ;
- émettre un avis favorable ou défavorable selon l'analyse sur l'éligibilité réglementaire fournie par les services référents et des critères de sélection pertinents au regard de la stratégie développée ;
- définir les stratégies d'animation et de communication.

Rôle du Comité de suivi :

- acter les propositions de modifications de la maquette financière ou du plan de développement ;
- suivre les résultats du programme, la réalisation des objectifs fixés pour chaque dispositif ainsi que l'évaluation à mi-parcours ;
- suivre et évaluer les stratégies d'animation et de communication.

Considérant qu'il convient de désigner deux élus communautaires pour la Communauté de Communes Aunis Sud, pour siéger au GAL « La Rochelle-Ré-Aunis »,

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Monsieur le Président, fait part des candidatures reçues

- Monsieur **Jean GORIOUX**,
- Monsieur **Raymond DESILLE**.

Monsieur le Président fait ensuite appel à de nouvelles candidatures auprès des membres du conseil communautaire. Aucune autre candidature n'est déposée.

Monsieur Jean GORIOUX, Président propose à l'Assemblée de procéder à la désignation des deux représentants de la Communauté de Communes Aunis Sud, par un vote à main levée, ce qui est accepté à l'unanimité, par les membres du conseil communautaire.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

AR Prefecture

017-200041614-20221122-2022_11_03-DE
Reçu le 09/12/2022

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve la composition des instances de gouvernance du Groupe d'Action Locale « La Rochelle-Ré-Aunis », comme énoncée précédemment,
- Désigne les conseillers représentants de la Communauté de Communes Aunis pour siéger au comité de sélection Leader-FEDER du Groupe d'Action Locale (GAL) « La Rochelle-Ré-Aunis » :
 - Monsieur **Jean GORIOUX**,
 - Monsieur **Raymond DESILLE**
- Ne procède à aucune désignation de représentants au comité de sélection économie bleue durable puisque seuls les EPCI littoraux composent cette instance,
- Autorise le Président à assurer le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 6 décembre 2022

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Didier BARREAU

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.